

## Règlement de formation du brevet 2 de juge aux agrès individuels

### Admission/ Exigences/ Public cible/ Etapes de la formation

#### Conditions

- Formation au brevet 1 GAI et examen réussi
- juge brevet 1 actifs, au moins 6 engagements comme juge

Le contrôle s'effectue au travers des inscriptions dans le livret de formation FSG qui doivent être visées par les formateurs, resp. les directeurs de concours. Les inscriptions sont contrôlées par les responsables régionaux (RR) lors de l'inscription pour le cours au brevet 2.

Après le cours de base 2, le participant s'engage à suivre le cours de perfectionnement et à passer l'examen du cours de base 2.

En cas d'absence à l'examen, les frais de cours sont facturés à 100% au participant.

#### Formation au brevet 2 GAI

Une fois l'examen du cours de base 2 réussi, le participant suit la formation au brevet 2 GAI, où il met en pratique le jugement.

#### Entraînement au jugement GAI

Au moins 3 entraînements au jugement individuel (jugement en blanc) sont requis.

Ces entraînements au jugement doivent être effectués entre la formation et l'examen. Ces entraînements sont inscrits dans le livret de formation FSG et visés par la direction de concours.

#### Examen du brevet 2 GAI

Sont admis à l'examen du brevet 2 GAI ceux qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

Après l'obtention du brevet, le participant s'engage à juger au moins 3 fois par année.

#### But du cours

Formation de juges brevetés 2 GAI – catégories 5 – 7, CH (hommes), CD (dames)

#### Matière

Cours de base 2 GAI	Enseignement des directives et du règlement de taxation Enseignement de l'exécution technique correcte d'éléments de difficulté 5-7 au sol, aux anneaux balançants, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe (reck) haute et basse Informations générales
Examen du cours de base 2	Examen théorique sur les directives Connaissances élargies des éléments techniques 5-7
Formation au brevet 2	Programme de concours des catégories actives, y.c. l'évaluation des exercices à tous les engins
Examen du brevet 2 GAI	Exercices pratiques du brevet 2 GAI

## Durée du cours

Cours de base 2 GAI	1,5 jour (week-end en janvier)
Examen du cours de base 2	env. 2 heures (1 soir en février)
Formation au brevet 2	1 jour (dimanche en mars)
Examen du brevet 2 GAI	1 jour (dimanche en septembre)

## Responsabilités et support

Cours de base 2 GAI	sous la responsabilité du groupe spécialisé (GS) juges de la FSG, avec la collaboration d'experts spécialisés du GS technique et des régions.
Examen du cours de base 2	sous la responsabilité des responsables régionaux. l'examen et les directives sont établis par le GS juges de la FSG.
Formation au brevet 2	sous la responsabilité du GS juges de la FSG, avec la collaboration de juges expérimentés des régions.
Entraînements au jugement	chaque candidat est responsable des ses entraînements au jugement.
Examen du brevet 2 GAI	sous la responsabilité du GS juges de la FSG, avec la collaboration de juges expérimentés des régions.

## Perfectionnement/ obligations

Suivre tous les deux ans un CP régional (obligatoire).

Les juges qui manquent deux CP consécutifs perdent leur brevet GAI.

Après obtention de son brevet, le participant s'engage à juger au moins 3 fois par année.

Si les obligations mentionnées précédemment ne sont pas remplies, le brevet 2 GAI est suspendu.

Pour récupérer le brevet, il faut refaire la formation au brevet 2 GAI, les 3 entraînements au jugement et repasser l'examen.

## Frais de cours

Aucun frais pour tous les membres FSG (cat. 1-9) en possession d'une carte de membre.

Non-membres CHF 50.- par jour de cours

Toutes les parties du cours, y compris l'examen, doivent avoir été suivies.

En cas d'absence non justifiée, les frais de cours sont facturés à 100% au participant (comme excuse valable sont considérés une maladie/ un accident avec certificat médical ou un décès dans la famille).

## Inscriptions

Le RR est responsable du respect des conditions et inscrit au cours de base 2 les candidats au brevet 2 (joindre une copie des inscriptions du livret de formation).

## Examen de rattrapage

L'examen de rattrapage du cours de base 2 est passé avec les responsables régionaux.

L'examen du brevet GAI peut être passé l'année suivante.

## Reconnaissance/ distinction

Une fois l'examen réussi, les participants sont reconnus «Juge brevet 2 GAI». La reconnaissance est inscrite dans leur livret de formation.

## **Concept de formation**

La référence pour le règlement de formation est l'organigramme annexé «Concept de formation juge GAI/ GAS/ Elle+Lui» du secteur agrès du 12.04.2011.

Aarau, avril 2011

## **FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**

### **Secteur agrès**

Martin Hebeisen  
Chef du secteur

Claudia Dombrowski  
Cheffe du groupe spécialisé juges